

ASSOCIATION DE SOCCER MINEUR DE LASALLE POLITIQUE DE RÉOLUTION DE CONFLITS - 19 juin 2023

Note : Le générique masculin est utilisé dans ce document uniquement dans le but d'en alléger la forme.

Définitions

1. Le terme suivant sera défini comme suit dans la présente politique « Individus » : toutes les catégories de membre définies dans les règlements administratifs du Club de Soccer LaSalle, ainsi que toutes les personnes employées par du Club de Soccer LaSalle ou impliquées dans ses activités, y compris, sans s'y limiter, les participants inscrits, athlètes, entraîneurs, coordonnateurs, officiels, bénévoles, gestionnaires, administrateurs, membres de comités et dirigeants de du Club de Soccer LaSalle.

2. L'Association de Soccer Mineur de LaSalle (Club de Soccer LaSalle), comme préconiser dans les règlements de Soccer Canada, Soccer Québec et l'ARS Lac St-Louis, adhère aux principes du règlement alternatif de conflits et s'engage à utiliser les techniques de négociation, de facilitation et de médiation pour les résoudre efficacement. Le règlement alternatif de conflits permet également d'éviter l'incertitude, les frais et autres conséquences négatives découlant des longues procédures d'appel ou de plainte, ou encore de procédures judiciaires.

3. Le Club de Soccer LaSalle encourage tous les individus à communiquer ouvertement, à collaborer et à se servir des techniques de négociation et de résolution de problèmes en cas de conflit. Le Club de Soccer LaSalle croit que les ententes négociées donnent habituellement de meilleurs résultats que d'autres techniques de résolution de conflits ; la négociation entre les individus en conflit est donc fortement encouragée.

4. Le Club de Soccer LaSalle se réserve la possibilité de faire appel au **Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC)** qui offre une source importante de renseignements et propose des ateliers dans le domaine de la prévention et du règlement des différends aux plus hauts échelons du système sportif canadien.

Application de la présente politique

5. La présente politique s'applique à tous les individus.

6. Le règlement alternatif de conflit peut être utilisé à tout moment en cas de différend au sein de du Club de Soccer LaSalle dès que toutes les parties concernées s'entendent sur le fait qu'y avoir recours serait dans l'intérêt de tous.

Déposer une plainte

7. Tout individu peut déposer une plainte auprès du Club de Soccer LaSalle. La plainte doit être adressé en suivant la procédure indiquée au Paragraphe 5 de la politique d'administration de la discipline de l'Association de Soccer Mineur de LaSalle.



Facilitation et médiation

8. Si toutes les parties s'entendent pour avoir recours au règlement alternatif de conflits, un médiateur ou un facilitateur, qui doit également être accepté par toutes les parties, sera choisi.

9. Le médiateur ou le facilitateur décidera de la forme que prendra la médiation ou la facilitation du conflit et établira une date limite avant laquelle les parties devront en être arrivées à une entente négociée.

10. Si les parties parviennent à s'entendre, la décision prise pour donner suite aux négociations sera transmise au Club de Soccer LaSalle pour approbation. En attendant l'approbation, les actions prévues dans le cadre de l'entente se dérouleront selon les délais précisés lors de la négociation.

11. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre avant la date limite établie par le médiateur ou le facilitateur au début du processus, ou si les parties refusent d'avoir recours au règlement alternatif de conflit, l'article approprié de la Politique d'administration de la discipline sera mis en application.

12. Les frais occasionnés par la médiation et la facilitation seront partagés également entre les parties. Décision obligatoire et définitive

13. Les parties doivent obligatoirement se conformer à l'entente négociée. Les décisions issues de négociations ne peuvent être portées en appel.

14. En situation de conflit, aucune procédure judiciaire ne peut être intentée contre le Club de Soccer LaSalle ou son personnel, sauf si le Club de Soccer LaSalle refuse de se conformer au processus de résolution de conflit présenté dans ses documents constitutifs ou ne l'applique pas.